

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00272
Direction en charge Cabinet du Maire et des élus
Objet Avenant de transfert au marché n°2021-396c conclu avec la société LA POTINIÈRE et transféré à la société MAISON DUSSAP – Approbation.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-6,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le marché n°2021-396c conclu le 29 novembre 2021, avec la société LA POTINIÈRE (SA CAROL), pour des prestations de conception et livraison de plateaux repas pour les services de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'acte de vente du 30 janvier 2024, arrêtant la vente du fonds de commerce LA POTINIÈRE sis 13 Place Jean Jaurès à Saint-Etienne, au profit de la société MAISON DUSSAP,

CONSIDERANT que les circonstances ci-dessus précitées justifient la passation d'un avenant de transfert au marché en cause,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant est conclu avec la société MAISON DUSSAP, sise 3 Rue du Onze Novembre, 42100 Saint-Etienne, immatriculée au RCS sous le n°880 448 691, pour la cession du marché n°2021-396c pour des prestations de conception et livraison de plateaux repas froids pour les services de la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,

ARTICLE 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/04/2024
Le Maire

Gaël PERDRIAU